

## Définition de la pénibilité

La pénibilité au travail est caractérisée par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé (article L. 4121-3-1 du Code du travail). Ces **facteurs de pénibilité** sont définis dans le Code du travail (article D. 4121-5).

Article D4121-5

- Créé par [Décret n°2011-354 du 30 mars 2011 - art. 1](#)

Les facteurs de risques mentionnés à l'article [L. 4121-3-1](#) sont :

### 1° Au titre des contraintes physiques marquées :

- a) Les manutentions manuelles de charges définies à l'article [R. 4541-2](#) ;
- b) Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
- c) Les vibrations mécaniques mentionnées à l'article [R. 4441-1](#) ;

### 2° Au titre de l'environnement physique agressif :

- a) Les agents chimiques dangereux mentionnés aux articles [R. 4412-3](#) et R. 4412-60, y compris les poussières et les fumées ;
- b) Les activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article [R. 4461-1](#) ;
- c) Les températures extrêmes ;
- d) Le bruit mentionné à l'article [R. 4431-1](#) ;

### 3° Au titre de certains rythmes de travail :

- a) Le travail de nuit dans les conditions fixées aux articles [L. 3122-29](#) à L. 3122-31 ;
- b) Le travail en équipes successives alternantes ;
- c) Le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.

Des fiches repères pour chaque facteur de risque (caractérisation, mesures de prévention possibles) ont été réalisées par le ministère chargé du Travail et différents organismes de prévention des risques professionnels (CNAMTS, MSA, INRS, ANACT, OPPBTP, CISME). Elles sont disponibles sur le site [Travailler mieux](http://www.travailler-mieux.gouv.fr/) (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>).